
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉNOMINATION D'UNE ÉCOLE SUITE À LA FUSION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES LOUIS PASTEUR ET ÉMILE ROUX À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-4 ;

Considérant que la fusion des écoles élémentaires Louis Pasteur et Émile Roux a été approuvée par la délibération n° 2024-79 en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a émis un avis favorable lors du Comité Départemental de l'Éducation Nationale le 4 mars 2025 ;

Considérant que cette nouvelle entité scolaire nécessite une dénomination officielle pour des raisons administratives et d'identité commune ;

Considérant que la Municipalité a souhaité concerter la communauté éducative, les associations de parents d'élèves, le conseil municipal d'enfants, les élèves et les agents municipaux travaillant dans les écoles autour de la dénomination de la nouvelle école, afin d'améliorer la qualité de la décision, renforcer l'adhésion autour du projet et répondre à une exigence démocratique locale ;

Considérant que les propositions de dénomination de la nouvelle école émanant des usagers directs ;

Considérant que 7 noms ont été soumis aux votes des Fresnois.es via la plateforme participative du 19 mai au 6 juin 2025 ;

Considérant que les résultats des votes des Fresnois.es sont les suivants :

- 66 voix pour Bertie ALBRECHT
- 20 voix pour Angélique du COUDRAY
- 9 voix pour Martha DESRUMAUX
- 23 voix pour Marie MARVINGT
- 60 pour Joséphine BAKER
- 10 pour Harriet TUBMAN
- 21 pour Rosa PARKS

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **25 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, Mme Johana Greco (représentée), - **et 7 abstentions**, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant

Article unique – Décide que l'école issue de la fusion des écoles élémentaires Louis Pasteur et Emile Roux sera désormais dénommée : Berty Albrecht.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉNOMINATION D'UN SQUARE MUNICIPAL

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un square récemment réaménagé situé avenue de la Paix ;

Considérant que la réhabilitation de ce square initiée par le Conseil de Quartier du Plateau nécessite qu'une dénomination officielle soit faite ;

Considérant qu'une concertation autour de la dénomination de ce square améliore la qualité de la décision, renforce l'adhésion autour du projet et répond à une exigence démocratique locale ;

Considérant que des propositions de dénomination ont été faites par le bureau de Conseil de Quartier du Plateau, par les élus du Conseil Municipal des Enfants et par la Ville ;

Considérant que les quatre propositions ont été soumises aux votes des Fresnois via la plateforme participative du 19 mai au 6 juin 2025 ;

Considérant que les résultats des votes des Fresnois.es sont les suivants :

- 5 votes pour Berty ALBRECHT
- 36 votes pour Square de la Paix
- 2 votes pour Joséphine BAKER
- 6 votes pour Olympe DE GOUGES

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle LEYSENNE, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, Mme Johana Greco (représentée), - **et 3 abstentions** - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté)

Article unique – Décide que ledit square sera désormais dénommé Square de la Paix.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉNOMINATION DU PARC CANIN

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Commune a réalisé des travaux d'aménagement d'un parc canin sur l'esplanade Charles de Gaulle ;

Considérant que ce nouvel équipement nécessite une dénomination officielle ;

Considérant que le Conseil municipal d'enfants (CME) a proposé, à l'issue d'un travail collectif qui s'est conclu par un vote, la dénomination suivante : « La balade de Smoky » ;

Considérant que Smoky était une femelle Yorkshire Terrier connue pour être une chienne de guerre pendant la Seconde guerre mondiale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, Mme Johana Greco (représentée),
- **et 2 abstentions** - M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant

Article unique – Décide que le parc canin aménagé sur l'esplanade Charles De Gaulle sera dénommé « La balade de Smoky ».

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

SERVICE JEUNESSE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment son l'article L. 6111-3 II ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu la délibération n°2021-61 du 3 juin 2021 relative à la demande de labellisation du Point Information Jeunesse du Service Municipal de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-261 du 28 juin 2021 fixant la liste des structures Information Jeunesse à Fresnes ;

Considérant que, rattachée au Service Jeunesse, la structure Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective ;
- Accueillir tous les jeunes sans exception ;
- Proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régionaux, nationaux et internationaux de l'Information Jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure ;

Considérant que la structure compte deux informateurs jeunesse et a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels ;

Considérant que l'informateur jeunesse assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse ;

Considérant que la structure Information Jeunesse propose au quotidien toute l'année :

- Un accueil dans un espace dédié ;
- Des informations relatives aux neuf thématiques : Orientation, formations métiers, emploi, société et vie pratique, loisirs, vacances, international, sports, engagement ;

Considérant que la structure Information Jeunesse de la Ville répond aux conditions d'éligibilité du label national « Information Jeunesse », label obtenu en 2021 ;

Considérant que le renouvellement de la labellisation du PIJ permet :

- L'intégration au réseau Information Jeunesse ;
- L'accès à des formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et de la documentation du CIDJ et de l'IJ ;
- Le soutien technique des DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ;
- La participation à toutes manifestations, formations, informations du réseau ;

Considérant que l'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire, organise des actions d'animation ;

Considérant que la municipalité souhaite en labellisant, à nouveau, information jeunesse, son PIJ, mener à bien les engagements qu'elle a pris dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse avec la volonté de poursuivre les actions du PIJ, qui fait partie d'un réseau qui se décline au niveau national, départemental et local ;

Considérant que la durée du renouvellement de la labellisation sera dorénavant valable 6 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Approuve la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse qui sera présentée au Service Départemental du Val-de-Marne à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et à la commission de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CANDIDATURE DE LA VILLE DE FRESNES AU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'association Lire et faire lire ;

Considérant que la Ville de Fresnes accueillera des actions de l'association Lire et faire lire sur son territoire;

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et social de cette démarche intergénérationnelle ;

Considérant la volonté de la Ville de s'engager dans la valorisation de ces actions en obtenant le label national;

Considérant que la candidature repose sur au moins trois actions, et notamment :

L'intégration de l'association « Lire et faire lire » dans les actions du PEDT et dans les temps périscolaires. Ces actions consisteront en des interventions des bénévoles de l'association pour des temps de lectures hebdomadaires d'une heure dans les écoles (2 écoles par semaines avec une rotation), pendant la période scolaire hors vacances ;

L'association des bénévoles aux manifestations culturelles de la Ville, à construire en fonction des manifestations concernées ;

La communication autour de ces actions dans les supports municipaux (site internet, courriels envoyés aux parents, supports de communications liées aux manifestations...).

Considérant que l'obtention de ce label permettra à la Ville d'intégrer un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques, de participer aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association « Lire et Faire Lire » et de disposer des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site Internet de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette PERTHUIS rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la candidature de la Ville de Fresnes au label "Ma commune aime Lire et faire lire" pour l'année 2025.

Article 2 – S'engage à maintenir et renforcer les actions menées avec l'association sur son territoire.

Article 3 – Autorise Madame la Maire ou son.sa représentant.e à déposer le dossier de candidature sur le site de l'association Lire et faire lire.

Article 4 – Dit que la présente délibération sera transmise à l'association pour appui au dossier de candidature.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DE LA CONVENTION CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2025-33 du 27 mars 2025 approuvant la convention cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;

Vu la convention cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Ville de Fresnes ;

Vu le projet de plan d'actions de la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Ville de Fresnes, ci-annexé ;

Considérant que l'amélioration du cadre de vie des Fresnois.es constitue un enjeu majeur ;

Considérant que la mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant sur cette thématique au sein de la commune est nécessaire ;

Considérant que le déploiement de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité repose sur la mise en œuvre d'actions concrètes ayant pour objectif de répondre aux besoins et attentes exprimés par les citoyen.nes ;

Considérant qu'elles doivent être centralisées dans un plan d'action afin de permettre leur suivi et leur évaluation ;

Considérant que les habitant.es occupent un rôle central dans le déploiement de ce plan d'action à travers sa définition dont ils sont à l'origine, sa réalisation à laquelle ils prendront part activement et son évaluation ;

Considérant que, dans ce contexte, la mise en œuvre de ce document-cadre partenarial nécessite l'approbation du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule FRACHON, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée),
- **et 3 abstentions**, Mme Muriel Éthève, M. Christophe Carlier, M. Antoine Madelin

Article unique - Approuve le plan d'action de la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour la période 2025-2028.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ PLURIANNUEL (2025-2028)**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Projet régional de Santé 2023-2028 ;

Vu le Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;

Vu le projet de Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Fresnes, ci-annexé ;

Considérant que la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires, dont les Agences régionales de Santé (ARS), des Contrats Locaux de Santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ;

Considérant que la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale ;

Considérant que la Ville a toujours été soucieuse de la politique publique de la santé, concrétisée notamment par l'offre médicale proposée au sein de son Centre municipal de santé et par les différentes actions menées par ses agents sur son territoire, et notamment dans les établissements scolaires ;

Considérant que la Ville attache une importance à développer ses actions en matière de santé publique en fonction des besoins, comme l'illustre la mise en place en 2024 de consultations gériatriques au Centre municipal de santé ;

Considérant les besoins croissants des Fresnois.es dans un contexte d'offre médicale qui s'est réduite ces dernières années sur le territoire et qui s'est tendue par les différentes réformes législatives, multipliant notamment les difficultés des foyers les plus défavorisés à accéder aux soins ;

Considérant que le Centre municipal de Santé (CMS) ne peut à lui seul répondre à l'ensemble des besoins de la population et qu'il convient donc de tisser un maillage de l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine, afin de créer un collectif fort et d'apporter une offre de soins plus quantitative et qualitative ;

Considérant que, la ville de Fresnes, engagée de longue date dans une politique locale de santé publique, est convaincue que la signature du Contrat Local de Santé (CLS) représente une opportunité stratégique pour renforcer et développer les actions qu'elle mène ou soutient sur son territoire ;

Considérant que le CLS permettra d'accroître l'implication des services municipaux sur les questions de santé, de conforter et renforcer le rôle du Centre Municipal de Santé (CMS) tout en consolidant les partenariats avec les structures associatives et institutionnelles ;

Considérant que le CLS de Fresnes favorisera un travail en commun étroit avec les différents acteurs de santé (prévention, sanitaire et médico-social) et qu'il permettra une meilleure coordination de leurs actions mises en place sur le territoire ;

Considérant que la ville de Fresnes, après avoir fait un pré-diagnostic sur l'offre médicale sur le territoire, a mandaté un cabinet pour réaliser le Diagnostic Local de Santé de ce dispositif afin d'identifier objectivement les besoins de santé de la population fresnoise ;

Considérant qu'un séminaire sur la santé a été organisé à l'Hôtel de Ville de Fresnes le 19 septembre 2024, en présence de professionnels de santé, d'associations et d'institutions, pour compléter la connaissance des besoins du territoire et amorcer l'élaboration du plan d'action du CLS ;

Considérant que la Ville de Fresnes a organisé des groupes de travail au cours du mois de mars 2025 pour finaliser le plan d'actions du CLS en présence des acteurs précédemment cités ;

Considérant que la Ville de Fresnes a organisé une réunion publique le 3 juin 2025 afin de présenter le projet de CLS avec sa population et d'en échanger avec elle ;

Considérant que le plan d'action du CLS se structure en cinq axes stratégiques (L'offre de soins et la prévention, la santé mentale, la santé environnementale, la santé périnatale, la coordination et la participation des habitant.es), qui se déclinent en 15 fiches actions ;

Considérant que ce plan d'action répond aux besoins locaux de santé identifiés lors du Diagnostic Local de Santé, tout en restant cohérent avec les orientations du Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;

Considérant que le CLS de Fresnes sera conclu entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la Préfecture du Val-de-Marne, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Education Nationale, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Bièvre, le Centre Communal d'Action Sociale et potentiellement les établissements de santé à proximité de la commune (hôpital Bicêtre, Groupe hospitalier Paul Guiraud) ;

Considérant que les partenaires signataires soumettront le CLS à leurs instances délibérantes après la décision du Conseil municipal de Fresnes du 19 juin 2025 ;

Considérant que le CLS de Fresnes est proposé pour la période 2025-2028 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2025-2028 de la Ville de Fresnes, y compris les éventuels avenants.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer le Contrat Local de Santé de Fresnes, et tout acte annexe correspondant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-43 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fresnes approuvé le 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et a été modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-26 en date du 31 mars 2022 relative à l'avis du Conseil municipal sur la prescription de la modification n° 2 du PLU de Fresnes ;

Vu l'arrêté n°2022_716 du Président de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de Fresnes ;

Vu l'avis conforme n° 2023_139 de la Mission régionale d'autorité environnementale concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Fresnes en date du 25 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-12-19_3427 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2023 décidant de procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fresnes, et fixant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération n°2023-110 en date du 21 décembre 2023 relative à l'avis du Conseil municipal sur la décision de l'établissement public territorial Grand-Orly seine Bièvre de réaliser une évaluation environnementale et de définir les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2024-85 en date du 17 octobre 2024 relative à l'avis du Conseil municipal sur l'approbation du bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° 2024-12-17_3826 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 17 décembre 2024 relative à l'approbation du bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Fresnes à l'occasion de sa modification n° 2 en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Régie autonome des transports parisiens en date du 27 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Val-de-Marne en date du 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date de la Région Ile-de-France en date du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commune de Wissous en date du 11 février 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 11 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 16 mars 2025 ;

Vu l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU du 27 novembre 2024 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 janvier 2025 ;

Vu le rapport et conclusions de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Fresnes en date du 22 avril 2025 ;

Vu le projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant que, sur saisine de la Ville, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit le 19 avril 2022 la procédure de modification n° 2 du PLU ;

Considérant que cette modification porte sur :

- La modification de la zone UD correspondant au secteur de la ZAC Cerisaie Sud pour prendre en compte le résultat de l'étude de reprogrammation du quartier visant à limiter la densité des constructions sur les derniers lots à bâtir et la création d'un espace vert public ;
- La correction de fond et de forme du PLU ;

Considérant que la concertation a été faite du 1^{er} mars 2024 au 2 avril 2024 et que son bilan est favorable ;

Considérant que la MRAE, saisie, a rendu son avis le 27 novembre 2024, auquel la Ville a répondu le 22 janvier 2025 ;

Considérant que l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 février au 24 mars 2025 ;

Considérant que le rapport du commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification du PLU assorti des recommandations suivantes :

- Tenir compte dans la programmation des ilots restant à construire de la ZAC Cerisaie sud des hauteur et orientation permettant à la fois de réduire les ilots de chaleur et d'éviter la propagation des nuisances sonores ;
- Préciser la hauteur du mur antibruit rue Marcel Duchamp dans le dossier d'approbation de la modification du PLU ;

Considérant que les dispositions de la modification n°2 prévoient, d'une part, que la forme et la qualité de bâti de ce secteur participent à la qualité et au confort acoustique de la zone et, d'autre part, le renforcement des espaces végétalisés publics et privés afin de lutter contre les îlots de chaleur ;

Considérant que la hauteur du mur antibruit situé chemin de Montjean doit être précisée et sera fixée à une hauteur équivalente à R+9 en cohérence avec la hauteur du bâtiment J ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Fresnes a pour objet de faire évoluer la constructibilité du secteur de la ZAC Cerisaie afin de limiter la densité, renforcer la place des espaces verts et de limiter les nuisances sonores liées à la proximité de l'autoroute A6 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 5 abstentions**, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1 – Donne un avis favorable à l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil territorial.

Article 2 – Dit que la hauteur du mur antibruit sera fixée à R+9.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIES TERRITORIAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.229-26 ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 13 mai 2025 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Énergies Territorial (PCAET) ;

Vu le projet de PCAET ci-joint ;

Considérant que l'établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre a arrêté le 13 mai 2025 son projet de PCAET ;

Considérant que le PCAET définit, sur le territoire d'un établissement public territorial les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France;

Considérant que le plan d'action du PCAET se décline en quatre axes :

1. Protéger la santé des habitant.es face aux risques climatiques, énergétiques et environnementaux ;
2. Structurer le territoire en faveur de la sobriété et de la transition énergétique ;
3. Des entreprises et des collectivités engagées dans la transition écologique et énergétique ;
4. Prendre notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire ;

Considérant que la ville de Fresnes, dont le territoire est particulièrement marqué par les risques et les nuisances liées au réchauffement climatique, pourra bénéficier des différentes actions et dispositifs mis en place ;

Considérant, cependant, que si le PCAET mets en avant la nécessité de continuer à développer les réseaux de chaleur par géothermie notamment par le biais du schéma directeurs des énergies territoriales, il se limite à mentionner le projet de réseau porté par Aéroport de Paris ;

Considérant que la Commune rencontre une difficulté à obtenir un soutien explicite de l'État sur l'extension de son réseau chaleur, il est essentiel que ce projet issu d'une démarche concertée et visant à lutter contre la précarité énergétique soit clairement identifiée dans le plan d'actions ;

Considérant d'autre part, qu'il est nécessaire que le plan d'action du PCAET mette mieux en avant la responsabilité de l'Etat et de ses services dans la maîtrise des nuisances des infrastructures autoroutières relevant de sa gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 3 abstentions**, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier,

Article 1 – Émet un avis favorable assorti des réserves suivantes au projet de Plan Climat Air Énergies Territorial :

- Le projet d'extension du réseau de Fresnes devra être identifié dans le plan d'actions comme l'un projet structurant du territoire ;
- La responsabilité de l'État dans la réduction des nuisances autoroutières devra être mieux explicitée dans le plan d'actions ;
- La nécessité d'augmenter les moyens mis à disposition pour l'accompagnement au changement devra être affirmée ;
- L'importance du développement d'une politique de gestion et de réduction des déchets, en particulier via le compostage devra être réaffirmée, de même que la priorité donnée à ce dernier vis-à-vis de la possibilité de création d'une nouvelle unité de méthanisation ;
- Concernant la gestion des eaux pluviales, que le PCAET soit cohérent avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250619-2025-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES SUR LA COMMUNE DE RUNGIS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L181-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/00974 du 13 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ICADE en vue de la construction et de l'exploitation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la commune de Rungis ;

Vu le dossier de consultation publique relative à la construction et de l'exploitation d'un centre de données informatiques, dit « data center », sur le territoire de la commune de Rungis ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France N° APJIF-2025-048 du 7 mai 2025 sur le projet de datacenter Icade à Rungis ;

Considérant qu'en application de l'article L181-10 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour organiser la consultation saisit pour avis les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ;

Considérant qu'à ce titre l'arrêté préfectoral n°2025/00974 du 13 mars 2025 prescrivant l'ouverture de la consultation publique invite le Conseil municipal de la ville de Fresnes à se prononcer sur le projet ;

Considérant que le projet prévoit l'installation d'un ensemble bâti d'une surface de 15 940 m² abritant des équipements de stockage de données informatiques, dit « data center », et les équipements de support nécessaire au fonctionnement (climatisation, groupe frigorifique, groupe électrogènes et stockage de carburant notamment) ;

Considérant que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France a émis plusieurs recommandations sur le projet portant principalement sur la nécessité de :

- Garantir la récupération de la chaleur fatale, en assurant notamment une concertation avec les différentes collectivités territoriales concernées par le projet ;
- Assurer un meilleur encadrement de la nuisance sonore générée par le data center ;
- Justifier l'utilisation de composant à fort potentiel de réchauffement climatique ;

Considérant qu'en 2024, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) identifiait que le numérique représentait 4,4% de l'empreinte carbone en France. Les centres de données informatiques, dits « data centers » constituent 46% de l'empreinte carbone liée au numérique ;

Considérant que le territoire de la Ville de Fresnes qui est traversé par le réseau autoroutier et à proximité immédiate des emprises industrielles et logistiques du Marché international de Rungis et de l'aéroport d'Orly, connaît déjà une vulnérabilité accrue en matière d'îlot de chaleur et de pollution atmosphérique ;

Considérant dès lors que l'installation d'un datacenter participe de manière significative au réchauffement climatique et viendra, de ce fait, accroître la fragilité du territoire et l'exposition de sa population ;

Considérant que le projet se situe sur le bassin versant de la Bièvre, où le risque d'inondation par ruissellement, est accru et que cet aléa est une conséquence directe de l'imperméabilisation des sols et son impact est extra territorial ;

Considérant qu'ainsi, Fresnes, située en bas du coteau de la Bièvre, subit régulièrement des inondations qui sont liées à son urbanisation ainsi qu'à celle des communes avoisinantes ;

Considérant que le projet a pour effet d'augmenter l'imperméabilisation des sols sur lesquels il s'implante, il conviendrait qu'un projet de cette ampleur participe à une amélioration du contexte urbain existant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, Mme Johana Greco (représentée), - **et 2 abstentions**, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève

Article 1 – Émet un avis défavorable sur le projet de construction et d'exploitation d'un centre de données informatiques, sur le territoire de la commune de Rungis aux motifs suivants :

- Le projet devra être conçu pour limiter au mieux son impact en matière de réchauffement climatique;
- Le projet devra mieux maîtriser l'imperméabilisation des sols.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'AIDE À LA DIFFUSION ET AU SOUTIEN À LA CRÉATION CONCLU ENTRE LE FESTIVAL DE MARNE ET LA VILLE DE FRESNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

M. Olivier Guillotin
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville et le Festival de Marne collaborent autour d'un partenariat d'aide à la diffusion et de soutien à la création ;

Considérant que le précédent partenariat est arrivé à son terme ;

Considérant que cette aide porte concrètement sur la programmation annuelle commune d'un concert et sur la programmation biannuelle commune d'un concert jeune public ;

Considérant que la Ville souhaite reconduire ce partenariat sur la saison 2025/2026 ;

Considérant que les modalités du partenariat restent identiques, à savoir :

- le partenariat porte sur la programmation de concerts,
- la fréquence du partenariat peut être annuelle pour les concerts tout public et biannuelle pour les concerts jeune public,
- les charges relatives à la programmation des concerts tout public seront supportées à hauteur de 50% maximum par la Ville,
- les frais artistiques relatifs à la programmation des concerts jeune public seront supportés à hauteur de 50 % maximum par la Ville ;

Considérant que le Festival de Marne est une structure reconnue œuvrant dans le domaine de la musique et, qu'à ce titre, ce festival est d'une grande richesse artistique ;

Considérant que la Ville souhaite bénéficier des dispositifs d'aide à la diffusion mis en place par le Festival de Marne ;

Considérant que le Festival de Marne proposera ultérieurement une convention de partenariat qui fixera la ou les programmation(s) annuelle(s) ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette PERTHUIS, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Madame la Maire ou son.s.a représentant.e à signer la convention de partenariat d'aide à la diffusion et au soutien à la création avec le Festival de Marne, à venir, sur la saison 2025/2026.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte à intervenir, y compris les éventuels avenants.

Article 3 - Dit que les dépenses seront constatées au budget municipal (nature 316 – fonctions 6042, 61358, 6232, 6248, 6378 et 65 888).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL – THÉÂTRE DE RUNGIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

M. Olivier Guillotin
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que depuis la saison culturelle 2022/2023, un partenariat est mis en place entre la Ville de Fresnes et le Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis ;

Considérant que le partenariat approuvé, par la délibération n° 2022-65 en date du 23 juin 2022, est arrivé à son terme ;

Considérant que ce partenariat s'axe autour de trois volets : la programmation, le transport d'élève et la communication ;

Considérant que chaque théâtre est autonome et met à disposition un quota de places destiné aux établissements scolaires de l'autre partenaire ;

Considérant qu'en raison d'un nombre de spectacle plus conséquent proposé par le théâtre de Rungis et donc d'un apport financier plus important, la Ville de Fresnes met à disposition des cars municipaux et prend en charge des prestations de car, permettant aux élèves des deux villes de se rendre dans chaque structure;

Considérant qu'aujourd'hui, la Ville souhaite maintenir le partenariat et que des échanges de visibilité continueront de s'opérer entre les structures pour communiquer sur leurs programmations respectives ;

Considérant que les modalités relatives à la programmation et aux transports d'élèves restent inchangées ;

Considérant qu'une convention sera établie afin de fixer les spectacles jeune public concernés, les dates et horaires et les créneaux de cars ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire de La Grange d'îmière – Théâtre de Fresnes, accompagne des projets culturels, contribuant à l'éducation artistique des Fresnois ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat et d'habiliter Madame la Maire à signer ces conventions annuelles conclues entre la Ville et Centre Culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis pour la saison 2025/2026;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette PERTHUIS, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Madame la Maire ou son.ssa représentant.e à signer le partenariat entre la Ville de Fresnes et le Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis pour la saison 2025/2026, à venir, et tout acte à intervenir, y compris les avenants éventuels.

Article 3 – Dit que les dépenses seront constatées à l'article 316 - fonction 6245 et 6042 et les recettes à l'article 316 - fonction 7062.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE MABEL OCTOBRE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**Étaient présents :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseillers.

Étaient représentés :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absents :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Fresnes, la compagnie Mabel Octobre et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ci-annexé ;

Considérant que la compagnie Mabel Octobre travaille sur la création d'une exposition intitulée « Les murs parlent » et d'un spectacle intitulé « Murs de Fresnes », qu'elle est à la recherche de partenaires pouvant : diffuser son exposition dans un espace dédié, bénéficier d'une salle de répétitions pour la création du spectacle ou programmer le spectacle ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre souhaite s'associer au projet et programmer l'exposition et le spectacle sur la saison culturelle 2025/2026 ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ne dispose d'aucun lieu de répétitions, ni de représentations ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sollicite la Ville pour la mise à disposition de sa salle de spectacle et d'un régisseur général sur la période des répétitions et des représentations ;

Considérant que la période des répétitions se déroule du lundi 27 au vendredi 31 octobre, puis du lundi 3 au jeudi 6 novembre 2025, qu'une répétition générale est envisagée le jeudi 6 novembre 2025 et que deux représentations auront lieu le vendredi 7 novembre 2025 ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sera porteur du projet et que les frais de cession et frais annexes seront supportés par ses soins ;

Considérant que, dans la mesure où la compagnie prend en charge les frais relatifs de plateau aux répétitions et aux représentations, l'accueil sera assuré par ses soins ; l'entrée sera gratuite.

Considérant que la communication sera à la charge de la compagnie Mabel Octobre et de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que les seuls frais engagés par la Ville sont relatifs à la mise à disposition du régisseur général de la salle de spectacle de la Grange d'îmière ; et que les éventuels techniciens intermittents du spectacle supplémentaires seraient rémunérés directement par la compagnie

Considérant que les frais engagés par la Ville relatifs à la régie générale seront refacturés à la compagnie Mabel Octobre, selon un taux horaire de 30.00 € (coût total employeur) et pour un ensemble de 70 heures maximum ;

Considérant le souhait de faire circuler les publics du territoire et ceux de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette PERTHUIS, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le contrat de partenariat entre la compagnie Mabel Octobre, la Ville de Fresnes et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les avenants éventuels.

Article 3 – Dit que les recettes seront constatées au budget communal (Fonction : 316 - Nature : 752).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2025/2026 ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE DE FRESNES PORTANT SUR UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLU.ES TEMPORAIREMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article L. 132-4 ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville joue un rôle d'impulsion et d'animation ;

Considérant que la Ville est partenaire du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place de ce dispositif d'accueil, manifestant ainsi sa volonté de prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des douze années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que le dispositif d'accueil des élèves exclu.es de l'établissement scolaire s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale qui sera développée dans le cadre du futur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), concernant les trois collèges de Fresnes ;

Considérant que des conventions doivent organiser la coopération entre l'Éducation nationale, Le Conseil départemental et la ville de Fresnes pour la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire ;

Considérant que les conventions préciseront le lieu de rattachement du dispositif, les publics concernés, le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées, la structure porteuse du dispositif, son suivi et les modalités d'évaluation, ainsi que les contributions matérielles, humaines et financières, des différents partenaires ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2025/2026 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à un opérateur ;

Considérant que la Ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il vous est proposé d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil Départemental et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2025/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour l'année scolaire 2025/2026, sous réserve de l'accord du Département.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2025/2026 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLUS TEMPORAIREMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article L. 132-4 ;

Vu la délibération n° 2025-50 du 19 juin 2025 portant habilitation de Madame la Maire à signer la convention partenariale entre l'Éducation Nationale, le Conseil Départemental et la commune de Fresnes pour l'année 2025/2026 ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond, manifestant ainsi sa volonté de lutter contre la prévention de l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des douze années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que ce renouvellement doit être formalisé par des conventions ;

Considérant que conventions définiront les conditions générales et particulières, les objectifs et les attendus du projet, l'organisation et l'animation des sessions en lien avec les partenaires, les modalités de fonctionnement ainsi que le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2025/2026 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ;

Par ailleurs, la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il vous est proposé d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période 2025/2026, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e, à signer la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période 2025/2026, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires pour les années 2025/2026.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2025/2026 à venir ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune propose depuis plusieurs années des activités aquatiques à la piscine de Fresnes sur différents temps scolaires et extrascolaires ;

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre propose de mettre gracieusement à la disposition des services municipaux la piscine intercommunale située à Fresnes pour l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition comprend l'utilisation des bassins, des vestiaires et des sanitaires ainsi que du matériel pédagogique ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'éveil et la pratique d'activités nautiques, améliore la santé physique et mentale, et s'inscrit dans la lutte contre l'échec scolaire et les inégalités sociales;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition proposée l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2025/2026 sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS PROFESSIONNELS AGRÉÉS PAR UNE STRUCTURE PARTENAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune travaille avec les enseignant.es des écoles élémentaires du territoire sur le temps scolaire ;

Considérant que la mise à disposition des éducateurs territoriaux de la Commune permet aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de bénéficier de séances sportives pédagogiques de qualité en lien avec le programme scolaire ;

Considérant que l'Éducation Nationale propose de contractualiser la mise à disposition des éducateurs municipaux afin de fixer l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'épanouissement, la pratique d'activités sportives et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'obésité et les inégalités sociales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, quatre intervenants sportifs interviendront dans toutes les écoles élémentaires (Jean-Monnet, Frères Lumière, Louis Pasteur, Emile Roux, Théodore Monod, Barbara et Doisneau) auprès des élèves du CP au CM2 selon le planning qui sera établi entre les éducateurs sportifs et les enseignants ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2025/ 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité

Article 1 – Habilite Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA PASSERELLE DE LA BIÈVRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la convention du 29 janvier 2001 de mise à disposition et de gestion d'une passerelle, des dalles couvrant partiellement la tranchée Nord de l'autoroute et des abords plantés de la RN 186 dans la traversée de la commune de Fresnes ;

Vu le projet de convention relative au financement des travaux de réparation de la Passerelle de la Bièvre ;

Considérant que, par convention en date du 29 janvier 2001, l'État met à disposition de la Ville divers ouvrages construits à l'occasion des travaux d'aménagement de l'autoroute A 86 et en particulier la Passerelle dite « de la Bièvre » ;

Considérant que la convention précitée prévoit une répartition des responsabilités et charges entre l'État et la Commune, notamment en cas de travaux à réaliser ;

Considérant que cette passerelle a subi un incendie dans la nuit du 20 au 21 juillet 2020, ayant entraîné notamment la destruction d'une partie de son platelage bois ;

Considérant que, si la DIRIF est intervenue immédiatement pour réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la sécurisation des lieux, les discussions concernant la réalisation des travaux de remise en état de la passerelle ont été interrompues pour ne reprendre véritablement qu'au printemps 2024 ;

Considérant que le projet de convention de financement établi par la DIRIF prévoit une répartition des charges entre l'État et la Ville en fonction des différents postes de dépenses qui ont été identifiés, selon la répartition suivante :

N°	Travaux	Partie d'ouvrage	Charge État (HT)	Charge Commune (HT)	Total (HT)
1	Maîtrise d'ouvrage des réparations	-	-	100 %	-
2	Maîtrise d'œuvre des réparations	-	Assistance technique	100 %	-
3	Préparation de surface et ragréage	Poutre ouest (Intrados, structure)	100 %	-	108 000,00 €
4	Dépose et évacuation des platelages en bois et du mobilier urbain	Équipement (Extrados)	-	100 %	42 000,00 €
5	Préparation du support (démolition des longrines, enlèvement de l'étanchéité existante, réalisation d'une chape) et mise en œuvre d'une étanchéité circulaire	Équipement (Extrados)	50 %	50 %	192 000,00 €
6	Réfection des descentes d'eau	Équipement (Intrados)	100 %	-	8 000,00 €
7	Aléas, divers et imprévus (5%)	-	12 000 (60 %)	8 000 (40 %)	20 000,00 €

	TOTAUX TTC	-	224 000,00 €	146 000,00 €	370 000,00 €
--	-------------------	---	---------------------	---------------------	---------------------

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire »;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, Mme Johana Greco (représentée),
- et 1 abstention, M. Richard Domsps

Article 1er – Approuve la convention relative au financement des travaux de réparation de la Passerelle de la Bièvre et tout acte y afférent, y compris les avenants éventuels.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Estelle Leyssenne
M. Julien Baillergeau (représenté)
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 transmis par le comptable du Trésor public ci-annexé ;

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2024, établi par le comptable du Trésor public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur, représenté par la Maire, et du comptable, représenté par le Trésorier, a été transmis à Madame la Maire le 28 mars 2025 ;

Considérant que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant que le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour adoption à l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire »;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LECOMTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **25 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 5 abstentions** - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1er – Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable du Trésor public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 – Adopte le compte de gestion au titre de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**Étaient présent.es :**

M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon
M. Stéphane Lamart

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n° 2024-15 du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-44 du 13 juin 2024 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2024-74 du 17 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2025-13 du 27 mars 2025 relative à la reprise anticipée et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération de ce jour relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année n+1 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 peut se résumer ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	47 614 698,11	51 425 671,06
	Section d'investissement	8 741 204,46	8 754 090,98
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		3 839 601,68
	Section d'investissement	212 928,19	
Total		56 568 830,76	64 019 363,72
Restes à réaliser	Section d'investissement	2 792 705,52	1 214 640,20
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	47 614 698,11	55 265 272,74
	Section d'investissement	11 746 838,17	9 968 731,18
Total cumulé		59 361 536,28	65 234 003,92

Considérant que le compte administratif correspond au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente assemblée ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Philippe Lecomte, pour présider la séance en lieu et place de Madame la Maire pour l'examen du compte administratif ;

Considérant qu'en application de ce même article, Madame la Maire a quitté la séance au moment du vote;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire »;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur.es,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **18 voix pour** - M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **5 voix contre** - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - **et 7 abstentions** - Mme Claire Lefèbre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant,

Article 1er - Donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Article 2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 - Constate la concordance des résultats définitifs avec ceux approuvés par délibération n° 2025-13 et résumés ci-dessous :

L'excédent de 7 650 574,63 euros figurant à la section de fonctionnement est affecté ainsi qu'il suit :

- La somme de 1 778 106,99 euros à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- La somme de 2 300 000,00 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement ;
- Le solde, soit 3 572 467,64 à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté – afin de faire face à de nouvelles charges de fonctionnement.

Le déficit de la section d'investissement de 200 041,67 euros est repris à l'article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250619-2025-56-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2024 -
RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2531-16 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de cette région, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

Considérant que la ville de Fresnes, éligible en 2024 au FSRIF, a bénéficié au cours de cet exercice d'une dotation de 1 231 691 euros ;

Considérant que doit être présenté au Conseil municipal un rapport retraçant l'exécution des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les modalités de leur financement ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes atteint cet objectif ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de la dotation FSRIF 2024 se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
563 000,00 €	668 691,00 €	1 231 691,00 €

Considérant que la somme de 1 231 691 € a permis de compléter le financement des opérations suivantes :

	Montant 2024	Dont F.S.R.I.F.	Pourcentage
Subvention à la Maison des jeunes et de la culture	340 000 €	230 000 €	67,65 %
Subvention à l'association Vallée-aux-Renards-Animation	228 800 €	160 000 €	69,93 %
Subvention à l'association Amicale Sportive de Fresnes	190 000 €	130 000 €	68,42 %
Subvention à l'association Fresnes Service	30 000 €	20 000 €	66,67 %
Subvention à l'association Le Coup de Pouce	35 000 €	23 000 €	65,71 %
Reclassement et accessibilité du gymnase Pierre Périquoi	256 108,64 €	170 000 €	66,38 %
Agrandissement de la mini crèche de La Peupleraie	86 811,64 €	40 000 €	46,08 %
Acquisition d'équipements pour une salle de radiologie numérique	190 000 €	80 000 €	42,11 %
Achats de balayeuses électriques	828 634,31 €	378 691 €	45,70 %

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LECOMTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2 dans sa version applicable jusqu'au 27 février 2019 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2024 ;

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté ;

Considérant que la ville de Fresnes a bénéficié, au titre de la DSU, au cours de l'exercice 2024, d'une dotation de 566 380 € ;

Considérant que si l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises a été supprimée par l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le maintien de cette présentation se justifie dans une volonté de transparence de l'utilisation des deniers publics ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de la Ville de Fresnes ;

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :

- Pour les travaux dans la ville (aménagement, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière) ;
- Pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux ;
- Pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements ;

Considérant qu'en matière de d'accompagnement social, d'actions de prévention de la délinquance ou menées dans le cadre de la politique de la ville, doivent être évoquées les actions menées au titre de :

- De l'insertion sociale et professionnelle ;
- De l'emploi ;
- De la prévention de la délinquance et de la sécurité ;
- Des subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale... ;
- Des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de cette dotation se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
516 380 €	50 000 €	566 380 €

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2024.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des impositions sur les biens et services (CIBS), et notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu les délibérations n° 2008-131 en date du 20 octobre 2008 et n° 2014-44 en date du 26 juin 2014 mettant en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération n° 2018-48 en date du 21 juin 2018 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 13 décembre 2022 ;

Considérant que dans le but de préserver la qualité de son environnement, la Commune a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire par la délibération n° 2008-131 en date du 20 octobre 2008 et refondue par les délibérations n° 2014-44 en date du 26 juin 2014 ;

Considérant que du fait du travail de fond engagé sur la réglementation des enseignes sur le territoire du Grand -Orly Seine Bièvre et de la survenance de la crise du covid et de ses conséquences sur le dynamisme du tissu commercial, les montants de la TLPE n'avaient plus été revalorisés depuis 2018 et se trouvent aujourd'hui, en deçà du seuil minimum applicable ;

Considérant que par la délibération n° 2018-48 du 21 juin 2018, la Ville avait décidé d'appliquer les tarifs majorés et d'exonérer les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;

Considérant que le code des impositions sur les biens et services prévoit les tarifs maximaux de la TLPE, qui évoluent ensuite avec la variation de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE ;

Considérant que pour prendre en considération ces évolutions, il est proposé de réévaluer dans les limites prévues pour les tarifs majorés et dans la limite de 5 € par mètre carré, ainsi que le prévoit l'article L. 454-9 du CIBS ;

Considérant qu'il est précisé que cette augmentation n'aura aucun impact sur les petits commerces du centre-ville, les enseignes de moins de 7 m² demeurant exonérées de la TLPE ;

Considérant que, pour que la grille tarifaire communale modifiée soit applicable aux dispositifs publicitaires en 2026, le Conseil municipal doit adopter une délibération en ce sens avant le 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUILLOTIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 5 abstentions**, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} – Fixe les tarifs applicables aux différents types de dispositifs publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante comme suit :

Type de dispositifs	Tarifs 2026
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	23 € / m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	41 € / m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m ²	59 € / m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	113 € / m ²
Enseignes de moins de 7 m ²	Exonérées
Enseignes entre 7,01 m ² et 12 m ²	23 €/ m ²
Enseignes entre 12,01 m ² et 50 m ²	41 € / m ²
Enseignes > 50 m ²	77 € / m ²

Article 2 – Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal pour les exercices 2026 et suivants (article 73682 - rubrique 020).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES ACTIVITÉS EXTRA ET PÉRISCOLAIRES - TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024-55 du 13 juin 2024 approuvant les tarifs de participation des familles pour les activités extra et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que la Ville propose des activités extrascolaires et périscolaires, qui sont autant de temps éducatifs riches et variés, pensés pour l'épanouissement des enfants tout au long de la journée ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public, la Collectivité veille à offrir des activités périscolaires et extrascolaires de qualité, accessibles à toutes et tous, tout en garantissant leur pérennité ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant, par ailleurs, que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'une revalorisation annuelle des tarifs permet donc de mieux faire correspondre ce que coûte réellement le service avec ce que chacun paie, que ce soit par les impôts ou par une participation directe ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'accès aux activités extra et périscolaires qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), **- et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1^{er} – Les tarifs des activités extra et périscolaires seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Secteur	Activités		Coût forfaitaire de l'activité pour calcul simplifié du TPI	TPI du tarif mini	TPI du tarif max	Tarif min	Tarif max
Périscolaire	Accueil du matin (7h30-8h30)	mensuel	28,50 €	10,80%	60,00%	3,08 €	17,10 €
Périscolaire	Pause méridienne repas compris (11h30 -13h30)	journalier	11,33 €	10,80%	60,00%	1,22 €	6,80 €
Périscolaire	Pause méridienne PAI (11h30 -13h30)	journalier	7,90 €	10,80%	60,00%	0,85 €	4,74 €
Périscolaire	Accueil du soir après étude (16h30 - 17h30) tranche1	mensuel	44,64 €	10,80%	60,00%	4,82 €	26,78 €
Périscolaire	Accueil du soir après étude (17h30 - 19h) tranche 2	mensuel	44,64 €	10,80%	60,00%	4,82 €	26,78 €
Extrascolaire	ALSH journée entière avec repas	journalier	34,17 €	10,80%	60,00%	3,69 €	20,50 €
Extrascolaire	ALSH du mercredi avec repas PAI	journalier	30,73 €	10,80%	60,00%	3,32 €	18,44 €
Extrascolaire	ALSH 1/2 journée avec repas	demi-journée	19,75 €	10,80%	60,00%	2,13 €	11,85 €
Extrascolaire	ALSH 1/2 journée avec repas PAI	demi-journée	16,31 €	10,80%	60,00%	1,76 €	9,79 €

Article 2 – Dit que tarifs occasionnels des accueils périscolaires matin et soirs correspondent à 25% des tarifs mensuels.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (articles 70632 et 7067 – rubriques 331,281et 4221).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-52 en date du 13 juin 2024 approuvant les tarifs des locations de salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que la Ville dispose de plusieurs de plusieurs salles municipales qu'elle met à disposition des usagers afin de permettre l'organisation de différentes manifestations et réunions, et ce, dans la perspective de renforcer le lien social ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public, la Collectivité veille à offrir des équipements de qualité, accessibles à toutes et tous, tout en garantissant leur bon entretien et leur pérennité ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant par ailleurs que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'une revalorisation annuelle des tarifs permet donc de mieux faire correspondre ce que coûte réellement le service avec ce que chacun paie, que ce soit par les impôts ou par une participation directe ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), **- et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1 - Approuve les nouveaux tarifs des locations de salles municipales à partir du 1er septembre 2025 définis comme suit :

Pour les personnes morales de droit privé, sauf associations fresnoises à but non lucratif :

. Salles de réunion du centre d'animation Henri Thellier	141,50 €
. Salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire	224,00 €
. salle polyvalente de l'école d'art(s)	576,00€
. Salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	224,00 €
.Grange dimière–Usager fresnois.....	476,00 €
.Grange dimière - Usagers non fresnois	656,50 €

Pour les particuliers fresnois à l'occasion de fêtes à caractère familial :

. Salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	312 €
. Salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire	312 €
. Salle polyvalente de l'école d'art(s)	358 €

Article 2 - Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront constatées aux articles 752 – rubriques 331, 338 et 311 du budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PASSEPORT JEUNES – TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024-55 du 13 juin 2024 instaurant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024;

Considérant que le passeport jeunes est une activité municipale visant à la découverte des pratiques sportives et artistiques existantes afin de favoriser la pratique du sport chez les jeunes enfants ;

Considérant que les différents stages s'adressent aux enfants de 4 à 7 ans et de 8 à 15 ans et se déroulent durant les périodes des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant, par ailleurs, que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'une revalorisation annuelle des tarifs permet donc de mieux faire correspondre ce que coûte réellement le service avec ce que chacun paie, que ce soit par les impôts ou par une participation directe ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Intercommunalité économie sociale et solidaire »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1^{er} – Il sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs qui suivent :

Secteur	Activités	Coût forfaitaire	TPI mini	TPI maxi	Tarif mini	Tarif maxi
Sport et culture	Pass découverte 5 jours	56,47 €	10,80 %	60 %	6,10 €	33,88 €
Sport et culture	Pass découverte 4 jours	45,17 €	10,80 %	60 %	4,87 €	27,10 €
Sport et culture	Pass évasion 5 jours	106,42 €	10,80 %	60 %	11,49 €	63,85 €
Sport et culture	Pass évasion 4 jours	85,14 €	10,80 %	60 %	9,19 €	51,08 €

Article 2 – Dit que si la famille n'a pas procédé au calcul du TPI, le tarif maximum sera appliqué.

Article 3 – Dit que si l'enfant réside hors de Fresnes le tarif appliqué sera celui du TPI majoré de 50%.

Article 4 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 70632 – rubrique 338).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250619-2025-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MULTISPORTS ET DE L'ÉVEIL SPORTIF – TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-56 du 13 juin 2024, portant refonte des tarifs applicables aux activités de l'école multisports et de l'éveil sportif à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que par la délibération n°2006-100 la Ville a mis en place une école municipale des sports placée sous l'autorité du responsable du service des sports afin de regrouper les différentes actions municipales menées en direction de la promotion sportive sur la commune ;

Considérant que l'école multisports et l'éveil sportif sont des activités municipales visant à la découverte des pratiques sportives existantes afin de favoriser la pratique du sport chez les jeunes enfants ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des tarifs des communes avoisinantes ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), **- et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1^{er} – Dit que, à compter de l'année scolaire 2025-2026, le montant de la participation annuelle des familles est défini comme suit :

Secteur	Activités	Coût forfaitaire de l'activité	TPI mini	TPI maxi	Tarif mini	Tarif maxi
Sport	Ecole multisports et de l'éveil	187,05 €	10,80 %	60%	20,20 €	112,23 €

Article 2 – Dit que si la famille n'a pas procédé au calcul du TPI, le tarif maximum sera appliqué.

Article 3 – Dit que si l'enfant réside hors de Fresnes, le tarif appliqué sera celui du TPI majoré de 50 %.

Article 4 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 70632 – rubrique 422).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

LUDOTHÈQUE – TARIFS À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024-49 du 13 juin 2024 relative à l'application des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que la ludothèque est une structure municipale utilisant les ressources du Jeu au service du développement, de l'épanouissement, et de l'apprentissage et permet de créer du lien social et participe à la prévention ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public, la Collectivité veille à permettre l'accès à l'éducation culturelle à toutes et tous, et en particulier aux jeunes publics, tout en garantissant la qualité des activités proposées ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant, par ailleurs, que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'une revalorisation annuelle des tarifs permet donc de mieux faire correspondre ce que coûte réellement le service avec ce que chacun paie, que ce soit par les impôts ou par une participation directe ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), **- et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1^{er} – Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 seront appliqués comme suit :

Type	Montant annuel
Cotisation par famille fresnoise ou résidant dans une des communes de l'EPT Grand Orly Seine et par année scolaire	36,50 €
Cotisation par famille non fresnoise ou ne résidant pas sur le territoire des communes de l'EPT Grand Orly Seine par année scolaire	66,00 €
Prêt pour chaque jeu	2,75 €
Carte de 10 prêts de jeux	27,50 €

Article 2 – Dit que l'accès est gratuit pour les écoles de la ville, les accueils de loisirs, les crèches municipales et départementales.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7083 – sous-rubrique 4228).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COURS MUNICIPAUX POUR ADULTES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES AUDITEURS À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024- 51 en date du 13 juin 2024 relative à la participation financière des auditeurs portant sur les cours municipaux pour adultes ;

Considérant que la Ville propose des cours de langue à destination d'adultes, incluant des cours de français et d'alphabétisation afin de lutter contre l'illettrisme ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public, la Collectivité veille à permettre l'accès à l'éducation à toutes et tous, tout en garantissant la qualité des activités proposées ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant, par ailleurs, que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'une revalorisation annuelle des tarifs permet donc de mieux faire correspondre ce que coûte réellement le service avec ce que chacun paie, que ce soit par les impôts ou par une participation directe ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Considérant que la gratuité est maintenue pour les cours d'alphabétisation et de français ;

Considérant qu'il est également proposé d'étendre le tarif réduit dont bénéficient les étudiants pour les cours de langues étrangères aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironeau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1er – La participation des auditeurs à compter du 1^{er} septembre 2025 sera appliquée comme suit :

Cours	Participation annuelle 2025/2026
Cours d’alphabétisation et de français	Gratuit
Cours de langue étrangère pour auditeurs fresnois et habitant les communes de l’EPT 12	191 €
Cours de langue étrangère pour les auditeurs fresnois et habitant les communes de l’EPT 12, inscription supplémentaire	96 €
Cours de langue étrangère pour les étudiants, les demandeurs d’emploi et les bénéficiaires du RSA	96 €
Cours de langue étrangère pour les auditeurs hors Fresnes et EPT 12	381 €
Cours de langue étrangère pour les auditeurs hors Fresnes et EPT 12, inscription supplémentaire	191 €

Article 2 - Dit que les auditeurs doivent être majeurs lors de leur inscription.

Article 3 - Dit que la facturation est établie dès la présence de l’auditeur au mois de septembre et ce pour l’année scolaire.

Article 4 - Dit que l’accès des auditeurs non fresnois aux cours municipaux pour adultes ne sera possible que sous réserve de places disponibles.

Article 5 - Dit qu’un cours inférieur à cinq auditeurs ne sera pas maintenu.

Article 6 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - TARIFS DES REPAS PRIS DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE PAR LES ASSISTANT.ES MATERNEL.ES DE LA CRÈCHE FAMILIALE, LES ENFANTS ACCUEILLIS ET LES STAGIAIRES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021-102 du 9 décembre 2021 instaurant et fixant les tarifs des repas pris dans les structures municipales de la petite enfance par les assistant.es maternel.les de la crèche familiale, les enfants qu'ils-elles accompagnent et les stagiaires ;

Vu la délibération n° 2023-52 du 8 juin 2023 approuvant les tarifs des repas pris dans les structures municipales de la petite enfance par les assistant.es maternel.les de la crèche familiale, les enfants accueillis et les stagiaires ;

Considérant que la Ville dispose d'une crèche familiale avec 6 assistant.es maternel.les ;

Considérant que, dans le but de préparer les enfants à l'entrée en crèche collective, les assistant.es maternel.les viennent avec eux dans les crèches dans le cadre de temps dits d'adaptation, à l'occasion desquels est pris le repas du midi ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public, la Collectivité veille à permettre le meilleur accueil en crèche pour les enfants dans le cadre de ces temps d'adaptation, tout en garantissant la qualité des repas proposés ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant, par ailleurs, que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'une revalorisation annuelle des tarifs permet donc de mieux faire correspondre ce que coûte réellement le service avec ce que chacun paie, que ce soit par les impôts ou par une participation directe ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1 – Approuve les tarifs des repas pris en crèches par les assistant.es maternel.les de la crèche familiale, les enfants qu'ils.elles accueillent et les stagiaires à compter du 1er septembre 2025, comme suit :

- Montant d'un repas adulte : 5,15 €
- Montant d'un repas enfant : 4,50 €
- Montant d'un repas stagiaire rémunéré : 2,53 €
- Montant d'un repas stagiaire non rémunéré : gratuit

Article 2 – Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (article 7081-rubrique 64).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COURS DE TENNIS MUNICIPAUX - TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-57 du 13 juin 2024, instaurant les tarifs à compter du 1er septembre 2024;

Considérant que l'activité sportive favorise le lien social et notamment les pratiques en extérieur ;

Considérant que la Ville dispose de terrains de tennis extérieur situés au stade Gaston Roussel et au stade de la Paix qui sont mis à la disposition de tous les usagers ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public, la Collectivité veille à offrir des équipements sportifs de qualité, accessibles à toutes et tous, tout en garantissant leur bon entretien et leur pérennité ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant, par ailleurs, que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'une revalorisation annuelle des tarifs permet donc de mieux faire correspondre ce que coûte réellement le service avec ce que chacun paie, que ce soit par les impôts ou par une participation directe ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1er – Il sera appliqué à compter du 1er septembre 2025 les tarifs qui suivent :

- Tarif horaire pour un court : 9,10€
- Tarif horaire pour un court (étudiants de moins de 25 ans) : 5,55€
- Carte de 5 locations de courts : 42,40€
- Carte jeune de 5 locations de courts (25 ans max) : 23,25€
- Abonnement annuel individuel : 78,25€
- Abonnement annuel individuel (étudiants de moins de 25 ans) : 38,90€

Article 2 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 7083 – rubrique 332).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

GYMNASES ET STADES COMMUNAUX - TARIFS D'OCCUPATION À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-58 du 13 juin 2024 approuvant les tarifs d'occupation de l'ensemble des gymnases et des stades communaux à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que, à cet effet, la Ville dispose de plusieurs équipements sportifs communaux qu'elle met à disposition de différents organismes, dont ses gymnases Périquoï, Pasteur, Charcot, Barbara et le gymnase de la Paix ;

Considérant que ces gymnases sont principalement mis à disposition d'associations sportives à but non lucratif afin de permettre une pratique régulière ;

Considérant qu'ils sont également mis à disposition de différentes personnes morales pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, comme les compétitions sportives, stages ou formations ;

Considérant que la location des gymnases et des stades à des personnes morales de droit privé est exceptionnelle et fait l'objet d'un tarif spécifique institué par le Conseil municipal ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public, la Collectivité veille à offrir des équipements sportifs de qualité, accessibles à toutes et tous, tout en garantissant leur bon entretien et leur pérennité ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant par ailleurs que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'exception de gratuité pour les associations fresnoises à but non lucratif, et de préciser que cette exception n'est applicable que pour les manifestations organisées par des associations fresnoises pour leur propre compte et dans le cadre de leur objet social ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1 - Approuve le tarif des locations de l'ensemble des gymnases et stades communaux pour les manifestations exceptionnelles pour les personnes morales uniquement, comme suit :

- 571,50 euros par jour d'occupation ;
- 257,50 euros pour le dépôt de garantie.

Article 2 - Décide de n'appliquer ce tarif qu'aux personnes morales de droit privé, à l'exception des associations fresnoises à but non lucratif pour l'organisation de manifestation pour leur propre compte et dans le cadre de leur objet social.

Article 3 - Approuve les tarifs des locations des gymnases communaux et stades pour une pratique sportive régulière à partir de ce jour définis comme suit :

Tarifs horaires pour des mises à dispositions ponctuelles :

- 26 euros/heure pour les personnes morales à but lucratif fresnoises ;
- 31,50 euros/heure pour les personnes morales à but lucratif non fresnoises.

Tarifs annuels pour une mise à disposition hebdomadaire des équipements, dans la limite de huit heures hebdomadaires :

- 2 575,50 euros/an pour les personnes morales à but lucratif fresnoises ;
- 3 605,50 euros/an pour les personnes morales à but lucratif non fresnoises.

Tarif annuel pour une mise à disposition hebdomadaire aux établissements scolaires extérieurs à la ville ou non gérés par la collectivité, calculé comme suit :

Nombre de classe X 3,25 (nombre moyen d'heures d'enseignement EPS par classe) X 30 (nombre moyen de semaines de location par an) X 10 euros (tarif horaire maximum)

/ 2 (coefficient pondérateur).

Article 4 – Autorise Madame La Maire à signer toute convention à intervenir pour l'occupation des gymnases.

Article 5 – La recette correspondante sera constatée au budget communal (article 752 –rubrique 321).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉCOLE D'ART(S) — TARIFS À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024-54 du 13 juin 2024 fixant les tarifs de l'école d'arts à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que l'école d'arts a pour mission principale de dispenser un enseignement spécialisé en arts plastiques et qu'elle contribue à la démocratisation de l'accès à la culture artistique et à la diffusion des savoirs en histoire de l'art, notamment à travers des rencontres organisées avec des professionnels du secteur artistique ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public, la Collectivité veille à permettre l'accès à l'éducation artistique à toutes et tous, et en particulier aux jeunes publics, tout en garantissant la qualité des activités proposées ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant, par ailleurs, que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'une revalorisation annuelle des tarifs permet donc de mieux faire correspondre ce que coûte réellement le service avec ce que chacun paie, que ce soit par les impôts ou par une participation directe ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1 – Approuve le nouveau coût de l'activité et les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

De ce fait, les tarifs s'établiront ainsi qu'il suit :

1) Le nouveau coût de l'activité, servant de base calcul pour l'application du TPI pour les élèves fresnois:

- Atelier – de 18 ans : 257,33 € ;
- Atelier + de 18 ans : 437,33 €.

2) Le tarif pour les usager.ères extérieur.es de la Commune :

- Elèves non Fresnois : 675,89 €
- Elèves ayant une activité salariée à Fresnes : 262,95 €
- Elèves de moins de 18 ans, étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans inclus : 301,54 €

3) Les participations horaires des élèves pour le suivi d'un stage :

- Elèves de moins de 18 ans résidant sur Fresnes : 2,93 €
- Elèves de moins de 18 ans ne résidant pas sur Fresnes : 4,13 €
- Elèves de moins de 18 ans résidant sur Fresnes : 4,10 €
- Elèves de plus de 18 ans ne résidant pas sur Fresnes : 5,15 €

Article 2 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7062 – rubrique 311).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

LA GRANGE DIMIÈRE - THÉÂTRE DE FRESNES - TARIFS À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024-53 en date du 13 juin 2024 approuvant les tarifs des spectacles et du bar du théâtre de la Grange Dîmière applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-109 en date du 19 décembre 2024 approuvant les réductions tarifaires proposées dans le cadre de l'offre « navigo culture » ;

Considérant que le théâtre de la Grange dîmière propose une programmation éclectique, sensible et exigeante à destination de tous les publics et qu'il est également un lieu de soutien et d'accompagnement à la création artistique, en accueillant des compagnies en résidence tout au long de la saison.

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public, la Collectivité veille à offrir un équipement culturel de qualité, accessible à toutes et tous, tout en garantissant son bon entretien et sa pérennité ;

Considérant que l'application de tarifs adaptés participe ainsi à l'équilibre de cette mission ;

Considérant que, chaque année, les coûts de fonctionnement (personnel, matériel, énergie, etc.) évoluent ;

Considérant, par ailleurs, que, pour garantir un service public de qualité, il est important que ces tarifs soient régulièrement réajustés ;

Considérant qu'une revalorisation annuelle des tarifs permet donc de mieux faire correspondre ce que coûte réellement le service avec ce que chacun paie, que ce soit par les impôts ou par une participation directe ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 1%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 1% ;

Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs des spectacles pour le jeune public, des représentations scolaires et des représentations ouvertes au public pour les élèves y assistant dans le cadre scolaire ;

Considérant qu'il convient de détailler ces changements au sein d'une délibération tarifaire globale de la Grange dîmière ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1 - Approuve les droits d'entrée au théâtre de la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Spectacle - tarif A	
<i>Il s'agit des spectacles donnés par des artistes jouissant de notoriété ou d'un public déjà acquis localement, à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret et des festivals.</i>	
Tarif plein	20,00 €
Tarif réduit	16,00 €
Demi-tarif	10,00 €
Tarif réservé aux jeunes de moins 13 ans	8,50 €

Spectacle - tarif B	
<i>Il s'agit des spectacles donnés par des artistes jouissant de notoriété ou d'un public déjà acquis localement, à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret et des festivals.</i>	
Tarif plein	16,00 €
Tarif réduit	10,00 €
Demi-tarif	8,00 €
Tarif réservé aux jeunes de moins 13 ans	8,50 €

Spectacle - jeune public	
Tarif unique	7,50 €

Soirée cabaret	
Tarif unique	10,00 €

Représentation scolaires	
Tarif réservé aux jeunes pour les spectacles dans le cadre scolaire (comprenant une invitation remise aux enfants fresnois pour revenir à la représentation Tout-Public du spectacle scolaire vu, accompagnés de leurs parents)	4,00 €
Tarif pour les retours (accompagnants) d'invitation scolaire	5,00 €

Elèves assistant dans le cadre scolaire à une représentation ouverte au public	
Tarif unique	5,00 €

Festivals / Partenariats	
Les spectacles faisant partie de festivals sont proposés aux tarifs définis par les festivals (ex : circuit court, Festi'val de Marne, Théâtrales Charles Dullin)	

Pass complice	
<i>Pass nominatif, 5 places sur une même saison, pas de limites en tarif A ou B (hors festival)</i>	
Pass complice - 5 places - tarif plein	61,00 €
Pass complice - 5 places - tarif réduit	41,00 €
Pass complice - 5 places - demi-tarif	31,00 €

Pass à l'unisson	
<i>Pass non nominatif, 10 billets sur une même saison, hors festival, 4 places maximum en A sur les 10, dont 2 places A maximum par représentation. Pas de limite en B</i>	
Pass à l'unisson - 10 places - tarif unique	86,00 €

Pass ribambelle	
<i>Carnet de 6 places à utiliser au cours d'une même saison, sur les spectacles Jeune Public ou étiquetés famille.</i>	
Pass ribambelle - 6 places - unique	34,00 €

Soirée du "Cottin"	
<i>Inclus la proposition artistique et une boisson</i>	
Tarif unique	5,00 €

Tarif des ateliers artistiques	
Tarif selon l'atelier	4,50 € à 6 €

Les dispositions relatives au tarif réduit s'appliquent

- aux personnes retraitées
- aux personnes demandeuses d'emploi
- aux étudiants
- aux mineurs à partir de 13 ans
- aux groupes de dix personnes et plus
- aux détenteurs du pass navigo
- au personnel de la ville lors de places disponibles 3 jours avant la représentation

Les dispositions relatives au demi-tarif s'appliquent

- aux personnes en situation de handicap
- au public ressortissant aux tranches 1 à 4 du barème de classement des familles
- aux groupes provenant de nos relais œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel
- un tarif réduit de 5,50€ est mis en place pour le tarif unique, à destination de nos relais œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel

La gratuité

Des spectacles et des ateliers à titre gratuit pourront être proposés dans le cadre de petites formes hors-les-murs, ou de la carte blanche à la Grange Dîmière ou lors d'événements ponctuant la programmation et relevant d'un caractère d'intérêt général.

Les exonérations s'appliquent

- au public défavorisé bénéficiant du dispositif « culture du cœur »
- au public jeune bénéficiant du dispositif « pass culture »
- aux groupes d'enfants des centres de loisirs de Fresnes
- au public participant aux jeux concours pouvant être organisés et proposant des promotions « une place achetée, une place offerte » dans la limite de 10 places offertes, et proposées dans un délai de 5 jours avant la représentation lors de places disponibles

Article 2 - Approuve les tarifs de l'espace bar comme suit :

Bar "Le Cottin"	
eau, café, thé, petit grignotage sucré ou salé	1,00 €
chocolat chaud, cappuccino	2,00 €
boisson non alcoolisée (verre ou canette ou soupe)	2,00 €
boisson alcoolisée de moins de 12,5° (verre ou canette)	3,50 €
portion de plat salé ou sucré	3,50 €
sandwich	4,50 €
café ou thé gourmand ou gouter	4,50 €
panier apéritif avec boisson incluse	6,00 €
assiette complète ou brunch	8,00 €

Article 3 - Dit que les recettes des entrées aux spectacles seront constatées au budget communal (article 7062 - sous fonction 316) et que les recettes de l'espace bar seront constatées au budget communal (article 70688 - sous fonction 316).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE INTERNE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES ALERTES ÉTHIQUES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 135-1 à L. 135-5 ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le projet de règlement de la procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques, ci-annexé ;

Considérant que les personnes qui ont obtenu, dans le cadre de leurs activités professionnelles, des informations relatives à des actions ou des omissions contraires aux lois et règlements et/ou constituant une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, qui se sont produites ou sont très susceptibles de se produire dans l'entité concernée, peuvent signaler ces informations par la voie interne, notamment lorsqu'elles estiment qu'il est possible de remédier efficacement à la violation par cette voie et qu'elles ne s'exposent pas à un risque de représailles ;

Considérant que la Ville de Fresnes doit mettre en place une procédure interne de recueil et de signalement des alertes éthiques ;

Considérant que la procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques doit garantir l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans un signalement, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné ;

Considérant que, le canal de réception et de traitement des alertes éthiques peut être géré par un service au sein de l'administration ;

Considérant que le service désigné en tant que référent alerte éthique doit disposer, par son positionnement ou son statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de ses missions ;

Considérant que, la Direction des affaires juridiques est désignée comme référent alerte éthique de la Ville de Fresnes ;

Considérant que les modalités pratiques de saisine du référent alerte éthique sont précisées dans le projet de règlement de la procédure de recueil et de traitement des alertes éthiques, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, Mme Johana Greco (représentée), - **1 voix contre** - Mme Muriel Éthève - **et 2 abstentions**, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès (représenté)

Article 1^{er} – Désigne la Direction des affaires juridiques comme référent alerte éthique de la Ville de Fresnes.

Article 2 - Approuve le projet de règlement de la procédure de recueil et de traitement des alertes éthiques, ci-annexé.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION ENFANT HANDICAPÉ**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 et L. 731-4 ;

Vu la circulaire DGAFP n°1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de réglementation commune ;

Vu la circulaire ministérielle annuelle relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la délibération n°2019-140 du 21 novembre 2019 relative à la mise en place de la politique d'action sociale en faveur du personnel communal et instaurant le versement d'une allocation enfant handicapé ;

Vu la délibération n°2023-34 du 8 juin 2023 portant adhésion de la collectivité au Comité national d'action sociale (CNAS) et modifiant la liste des prestations sociales servies par la collectivité ;

Vu l'arrêté DRH n° 2023-824 du 17 juillet 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

Considérant que l'action sociale constitue un élément incontournable des relations sociales au sein d'une collectivité territoriale. Depuis 2007, chaque assemblée délibérante d'une collectivité territoriale a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents ;

Considérant que depuis 2023, la Collectivité a opté pour une gestion double afin de permettre la meilleure couverture en termes d'offres et de soutien au personnel à savoir :

- L'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Le maintien de certaines prestations sociales mises en place antérieurement à cette adhésion et qui sont complémentaires à l'offre du CNAS et que la municipalité a souhaité maintenir dont les aides financières aux parents d'enfant porteurs de handicap en sus de celle attribuée par le CNAS ;

Considérant que cette prestation s'adresse :

- aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- aux parents de jeunes adultes de 20 à 27 ans atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle ;

Considérant qu'il est apparu à l'usage que les modalités de versement de ces aides doivent être clarifiées ;

Considérant que ces aides financières sont versées sur présentation d'un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en complément de la prestation versée par le CNAS ;

Considérant que l'agent doit ainsi attendre la notification de la décision de la MDPH qui intervient parfois plusieurs mois après la date de reconnaissance de la situation de handicap ;

Considérant qu'afin de ne pas faire supporter aux bénéficiaires les conséquences d'éventuels retards administratifs il est proposé que le versement de ces aides soit calculé à compter de la date de reconnaissance du handicap par la MDPH ;

Considérant que cette rétroactivité ne pourra être antérieure à la date de recrutement de l'agent par la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte GAUTIER-TIRONNEAU, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Décide de maintenir les allocations aux parents d'enfants en situation d'handicap, en complément de la prestation versée par le CNAS et de la verser à compter de la date de reconnaissance du handicap par la MDPH, sans pouvoir être antérieure à l'entrée de l'agent dans les effectifs de la Commune.

Les montants sont fixés chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale.

Ces prestations pour les parents d'enfants handicapés ne sont soumises à aucune condition de ressources.

Article 2 - Décide que les agents bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la ville de Fresnes ;
- Les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement auprès de la ville de Fresnes ;
- Les agents non titulaires en activité employés de manière continue et permanente à titre principal et dont le contrat est en cours au moment du versement de la prestation ;
- Les assistant(es) maternel(les).

La prestation est versée aux agents employés à temps partiel sans aucune réduction de son montant. Pour les agents à temps non complet, elle est versée au prorata de leur quotité de travail.

Article 3 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE A, B ET C À TEMPS COMPLET

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-12 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agent.es contractuel.les de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au vu des besoins des services municipaux, et conformément à la politique municipale de résorption de l'emploi précaire, il s'avère nécessaire de créer deux emplois permanents de catégorie C, trois emplois permanents de catégorie B, et deux emplois permanents de catégorie A ouverts aux contractuel.les en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun.e fonctionnaire ne peut être recruté.e, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de cuisinier au sein du Département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du Département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Deux emplois permanents à temps complet de catégorie B, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du Département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des auxiliaires de puériculture territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, pour assurer les fonctions de chargé d'opération et mise en conformité des ERP au sein du Département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des techniciens territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché, pour assurer les fonctions de community manager au sein de la Direction Information et communication.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, pour assurer les fonctions de chargé de mission égalité homme/femme et luttés contre les discriminations au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau est de 712, dont 609 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée),
- et 3 abstentions - Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1 – Approuve la création à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions de cuisinier au sein du Département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- De deux emplois de catégorie B pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du Département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie B pour assurer les fonctions de chargé d'opération et mise en conformité des ERP au sein du Département des services techniques. qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions de community manager au sein de la Direction information/communication, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

- D'un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions de chargé de mission égalité homme/femme et luttés contre les discriminations au sein du Département des services à la population qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n° 2025-35 en date du 27 mars 2025 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs modifié joint en annexe ;

Considérant que le tableau des effectifs recense les emplois ouverts budgétairement qui sont pourvus ou non pourvus. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et se distinguent en fonction des besoins des services ;

Considérant que le tableau des effectifs est actuellement composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant que le tableau des effectifs doit être adapté régulièrement pour tenir compte des évolutions de carrière et des besoins de recrutements ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter pour le Centre Municipal de Santé une nouvelle infirmière au grade de grade infirmier en soins généraux hors classe ;

Considérant que le tableau des effectifs doit ainsi être modifié pour permettre ce recrutement ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide d'approuver le tableau des effectifs modifié joint à la présente délibération fixant le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs à 712, dont 610 pourvus, et intégrant la modification suivante :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</u>				
- Infirmier en soins généraux hors classe	2	1	/	3
- Infirmier en soins généraux	4	/	1	3

Article 2 – Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2025-35 en date du 27 mars 2025.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DES TAUX DE REMUNÉRATION POUR TRAVAUX PONCTUELS DES CONFERENCIERS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2023-09 du 16 février 2023 fixant le taux de rémunération pour travaux ponctuels ;

Vu la délibération n°2023-125 du 21 décembre 2023 modifiant la délibération n° 2023-09 et fixant le taux de rémunération pour travaux ponctuels des régisseurs généraux et techniciens ;

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la ville de Fresnes est amenée à engager des agents temporairement pour réaliser des missions à caractère spécifique et ponctuel ;

Considérant que la Ville organise des événements pour lesquels des conférenciers sont amenés à intervenir, parfois en leur nom propre à titre de particuliers ;

Considérant qu'en raison de la spécificité des interventions des conférenciers, spécialistes des médias et animateurs de débats, il est nécessaire de leur appliquer un barème spécifique ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de compléter les délibérations susvisées et de créer des taux forfaitaires spécifiques pour les interventions des conférenciers, spécialistes des médias et animateurs de débats en fonction de trois (3) niveaux ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire";

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia VALA, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Les taux de rémunération pour travaux ponctuels tels que fixé par les délibérations n°2023-09 du 16 février 2023 et n°2023-125 du 21 décembre 2023 sont complétés.

Article 2 - Décide d'approuver la rémunération des travaux ponctuels pour conférenciers, spécialistes des médias et animateurs de débats, après service fait, sur la base des taux forfaitaires suivants et ce à compter du 20 juin 2025 :

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux forfaitaire demi-journée
Niveau 1 (niveau de base)	200 €
Niveau 2 (niveau intermédiaire)	300 €
Niveau 3 (niveau exceptionnel)	400 €

Ces taux seront majorés, le cas échéant, de l'indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute.

Article 3 – Les autres taux de rémunération pour travaux ponctuels fixés par la délibération n° 2023/9 du 9 février 2023 et n°2023-125 du 21 décembre 2023 demeurent inchangés.

Article 4 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services municipaux ci-annexé ;

Considérant que la Ville Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale effectuent des achats mutualisés de produits et matériels d'entretien permettant le nettoyage régulier des locaux appartenant aux deux entités;

Considérant que ce mode de fonctionnement a donné toute satisfaction et qu'il est souhaité de le reconduire pour couvrir les besoins à venir ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont ainsi décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de réception de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois afin de couvrir les années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture de produits et matériels d'entretien ci-jointe.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉCOLE D'ART(S) – ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉCOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUES AMATEURS (ANEAT)**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts de l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (ANEAT) ;

Vu le règlement intérieur de l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (ANEAT) ;

Considérant que la Commune de Fresnes est engagée dans le développement des pratiques artistiques et souhaite proposer à l'école d'art(s) des ateliers et activités pertinents en adéquation avec les besoins actuels des Fresnois.es ;

Considérant que l'éducation artistique et plus particulièrement les pratiques amateurs constituent un enjeu national majeur qui s'est particulièrement accru ces dernières années ;

Considérant que cette dynamique, aujourd'hui organisée en réseau, s'est formalisée au travers de l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs qui est structurée et riche en échange ;

Considérant que l'adhésion à ladite association apportera plus de lisibilité à l'action pédagogique de l'École d'art(s) et permettra de valoriser la structure, de connaître des initiatives conduites ailleurs, de partager et de capitaliser sur les expériences, mais aussi puiser des ressources et des enseignements indispensables, préalable à la mise en œuvre d'actions ;

Considérant que le coût de l'adhésion à l'ANEAT s'élève à 200 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette PERTHUIS, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve l'adhésion de la ville à l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (ANEAT) pour une cotisation annuelle de 200 euros.

Article 2 – Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal (article 6281 rubrique 020).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE DE VILLEJUST**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

Vu la délibération n° 25-05 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 3 février 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Villejust ;

Considérant que, par courrier en date du 15 janvier 2025, la commune de Villejust a présenté une demande d'adhésion au SIGEIF au titre de la compétence « distribution de gaz » ;

Considérant que, par délibération en date du 3 février 2025, le Comité d'administration du SIGEIF a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villejust ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Fresnes, en qualité de membre du SIGEIF, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

Considérant que l'adhésion partielle de la commune de Villejust est par conséquent admissible ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver cette adhésion ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve l'adhésion de la commune de Villejust au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250625-2025-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33;

Vu la délibération n° 2023-64 du 8 juin 2023 portant adhésion au Comité nationale d'action sociale (CNAS) et désignation d'un représentant de la Commune au sein de ses instances ;

Considérant que, par la délibération n° 2023-64 susvisée, le Conseil municipal a désigné Monsieur Philippe Pallier en qualité de représentant de la Commune au sein du CNAS ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Philippe Pallier, aucun nouveau représentant de la Commune n'a été désigné ;

Considérant qu'en application des statuts du CNAS, il convient de désigner le.la représentant.e titulaire pour représenter la Commune au sein des instances du CNAS ;

Est candidat :

- Christian Caristan

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire »;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 5 abstentions**, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article unique – Désigne M. Christian Caristan en qualité de délégué au sein des instances du CNAS.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ASSOCIATION MISSION LOCALE BIÈVRE-VAL-DE-MARNE - DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code du travail notamment ses articles L. 5314-1 à L. 5314-4 et D. 5314-0 ;

Vu les statuts de la Mission Locale, notamment ses articles 8 et 12 ;

Vu la délibération n° 2020-15 du 10 juillet 2020, portant désignation d'un.e représentant.e de la Ville au sein des instances de la Mission locale Val-de-Bièvre ;

Considérant que la Ville, membre de l'association Mission Locale Bièvre-Val-de-Marne, est représentée au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration par Madame la Maire et un.e élu.e désigné.e par le Conseil municipal ;

Considérant que, par la délibération n° 2020-15 du 10 juillet 2020, Monsieur Kaddour Métir a été désigné pour représenter la Commune au sein de cette association ;

Considérant que, à la suite de la démission de Monsieur Kaddour Métir de sa fonction de représentation de la Ville au sein de la Mission locale Bièvre-Val-de-Marne, il convient de procéder à la désignation d'un.e nouveau.elle représentant.e ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Est candidat :

- M. Christian Caristan

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article unique – M. Christian Caristan est désigné en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale Bièvre-Val-de-Marne.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-17 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E TITULAIRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) ;

Vu la délibération n° 2020-17 portant désignation des représentant.es de la Ville au sein du SIPPEREC ;

Considérant que les statuts dudit Syndicat prévoient que chaque commune adhérente doit être représentée par un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e ;

Considérant que, par la délibération n° 2020-17 susvisée, Madame Marie Leclerc-Bruant a été désignée en qualité de représentante titulaire de la Commune au sein du comité du SIPPEREC ;

Considérant que, à la suite de la démission de Madame Marie Leclerc-Bruant de sa fonction de représentation de la Commune au sein du SIPPEREC, il convient de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Est candidat :

- M. Christian Caristan

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article unique – La délibération n°2020-17 est modifiée de la manière suivante :

- M. Christian Caristan est désigné en qualité de représentant titulaire au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 2024-6 du 8 février 2024 approuvant la création de la Société publique locale Grand-Orly Seine Bièvre (SPL) et portant désignation d'un.e représentant.e de la Ville.

Vu les statuts de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, signés le 13 juin 2024 ;

Considérant que, par délibération n° 2024-6 du 8 février 2024, le Conseil municipal a procédé à la désignation de Madame Marie Leclerc-Bruant en qualité de représentante de la Ville au sein des instances de cet organisme (assemblée générale et conseil d'administration) ;

Considérant que, à la suite de la démission de Madame Leclerc-Bruant de ses fonctions d'adjointe et de ses représentations, il convient de procéder à son remplacement et de désigner un.e représentant.e de la Ville au sein des instances de gouvernance de la SPL ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un.e représentant.e pour siéger aux assemblées générales, qui sera mandataire pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Est candidate :

- Mme Marie Chavanon

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1^{er} – Désigne Mme Marie Chavanon comme représentante de la Ville de Fresnes pour siéger aux assemblées générales de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 – Désigne Mme Marie Chavanon comme mandataire pour représenter la Ville de Fresnes au Conseil d'administration de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E TITULAIRE ET D'UN.E REPRÉSENTANTE SUPPLÉANT.E AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE FRANCINE FROMOND

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-2 et suivants et R. 421-14 ;

Vu la délibération n° 2020-64 du 30 septembre 2020 portant désignation des représentant.es de la Commune au sein des conseils d'administration des trois collèges et du lycée de Fresnes ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentant.es au sein des différents conseils d'administration des collèges et du lycée situés le territoire ;

Considérant que, par la délibération n° 2020-64 susvisée, le Conseil municipal a désigné Madame Isabelle Dutronc en qualité de représentante titulaire au sein du conseil d'administration du collège Francine Fromond ;

Considérant que, par la même délibération, Madame Elsa Solvignon a été désignée en qualité de représentante suppléante au sein de ce même collège ;

Considérant que Madame Isabelle Dutronc et Madame Elsa Solvignon ont démissionné de leur fonction de représentation de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Francine Fromond ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e au sein du conseil d'administration du collège Francine Fromond ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Sont candidat.es :

- Représentant titulaire : M. Philippe Lecomte
- Représentante suppléante : Mme Rachida Sadane

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier,

Article unique – Sont désigné.es en qualité de représentant.es de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Francine Fromond :

- En qualité de représentant titulaire : M. Philippe Lecomte ;
- En qualité de représentante suppléante : Mme Rachida Sadane.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250630-2025-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E TITULAIRE ET D'UN.E REPRÉSENTANTE SUPPLÉANT.E AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-2 et suivants et R. 421-14 ;

Vu la délibération n° 2020-64 du 30 septembre 2020 portant désignation des représentant.es de la Commune au sein des conseils d'administration des trois collèges et du lycée de Fresnes ;

Vu la délibération n° 2024-128 du 19 décembre 2024 portant désignation des représentant.es de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentant.es au sein des différents conseils d'administration des collèges et du lycée situés le territoire ;

Considérant que, par la délibération n° 2024-128 susvisée, Madame Véronique Vela-Rodriguez a été désignée en qualité de représentante titulaire au sein du conseil d'administration du collège Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant que, par la même délibération, Madame Elsa Solvignon a été désignée en qualité de représentante suppléante au sein de ce même collège ;

Considérant que Madame Véronique Vela-Rodriguez et Madame Elsa Solvignon ont démissionné de leur fonction de représentation de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Antoine de Saint-Exupéry;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e au sein du conseil d'administration du collège Antoine de Saint-Exupéry ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Sont candidates :

- Représentante titulaire : Mme Brigitte Gautier-Tironneau
- Représentante suppléante : Mme Rachida Sadane

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1 – La délibération n°2024-128 du 19 décembre 2024, est abrogée.

Article 2 - Sont désignées en qualité de représentantes de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Antoine de Saint-Exupéry :

- En qualité de représentante titulaire : Mme Brigitte Gautier-Tironneau ;
- En qualité de représentante suppléante : Mme Rachida Sadane.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250630-2025-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E TITULAIRE ET D'UN.E REPRÉSENTANT.E SUPPLÉANT.E AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN CHARCOT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-2 et suivants et R. 421-14 ;

Vu la délibération n° 2020-64 du 30 septembre 2020 portant désignation des représentant.es de la Commune au sein des conseils d'administration des trois collèges et du lycée de Fresnes ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentant.es au sein des différents conseils d'administration des collèges et du lycée situés le territoire ;

Considérant que, par la délibération n° 2020-64 susvisée, le Conseil municipal a désigné Monsieur Kaddour Métir en qualité de représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Jean Charcot ;

Considérant que Monsieur Kaddour Métir a démissionné de sa fonction de représentation de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Jean Charcot ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire au sein du conseil d'administration du collège Jean Charcot ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Sont candidates :

- Représentante titulaire : Mme Rachida Sadane,
- Représentante suppléante : Mme Brigitte Gautier-Tironneau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article unique – Sont désignées en qualité de représentantes de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Antoine de Saint-Exupéry :

- En qualité de représentante titulaire : Mme Rachida Sadane ;
- En qualité de représentante suppléante : Mme Brigitte Gautier-Tironneau.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250630-2025-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E TITULAIRE ET D'UN.E REPRÉSENTANT.E SUPPLÉANT.E AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE FRÉDÉRIC MISTRAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-2 et suivants et R. 421-14 ;

Vu la délibération n° 2020-64 du 30 septembre 2020 portant désignation des représentant.es de la Commune au sein des conseils d'administration des trois collèges et du lycée de Fresnes ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentant.es au sein des différents conseils d'administration des collèges et du lycée situés le territoire ;

Considérant que, par la délibération n° 2020-64 susvisée, le Conseil municipal a désigné Monsieur Kaddour Métir en qualité de représentant titulaire au sein du conseil d'administration du lycée Frédéric Mistral ;

Considérant que, par la même délibération, Madame Elsa Solvignon a été désignée en qualité de représentante suppléante au sein de ce même lycée ;

Considérant que Monsieur Kaddour Métir et Madame Elsa Solvignon ont démissionné de leur fonction de représentation de la Ville au sein du conseil d'administration du lycée Frédéric Mistral ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e au sein du conseil d'administration du lycée Frédéric Mistral ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Sont candidat.es :

- Représentant titulaire : M. Michel Souillac
- Représentante suppléante : Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 12 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1^{er} – Sont désigné.es en qualité de représentant.es de la Ville au sein du conseil d’administration du lycée Frédéric Mistral :

- En qualité de représentant titulaire : M. Michel Souillac ;
- En qualité de représentante suppléante : Mme Brigitte Gautier-Tironneau.

Article 2 – Dit que compte-tenu des délibérations n° 2025-83, 2025-84, 2025-85 et de la présente délibération, la délibération n° 2020-64 du 30 septembre 2020 est abrogée.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250630-2025-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UN ACCÈS RENFORCÉ À LA GYNÉCOLOGIE MÉDICALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2025, le Conseil national de l'ordre des médecins ne recense plus que 867 gynécologues médicaux en exercice contre 1 945 en 2007, soit une baisse de 55,5% pour une densité de seulement 2 praticiens pour 100 000 femmes, et que 10 départements n'en comptent aucun ;

Considérant que cette situation entraîne, pour des milliers de femmes, une rupture d'accès à la gynécologie médicale, spécialité qui assure :

- La prévention indispensable contre le cancer du sein et autres cancers féminins permettant un diagnostic précoce, de meilleures chances de survie tout en réduisant les inégalités de prise en charge pour ces patientes ;
- Un suivi adapté et de qualité après cancers ;
- Une contraception adaptée et choisie ;
- Le diagnostic et la prise en charge de l'endométriose ;
- La prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse ;
- La prescription et le suivi des traitements hormonaux dans le cas des transitions de genre ;
- Le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- L'accompagnement de la ménopause ;

Considérant que la gynécologie médicale constitue une spécialité indispensable, aux côtés des médecins généralistes, sage-femmes et gynécologues-obstétriciens, permettant un suivi spécifique et global de la santé des femmes tout au long de leur vie ;

Considérant que la suppression de la spécialité de gynécologie médicale pendant 17 années a eu des conséquences désastreuses, encore visibles aujourd'hui, puisqu'elle a entraîné avec les départs progressifs en retraite l'effondrement des effectifs, malgré le rétablissement de la formation avec le diplôme spécifique en 2003 ;

Considérant que la rentrée universitaire 2024 a vu une réduction du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale, passant de 91 à 79, malgré l'historique de pénurie et l'importance cruciale de cette spécialité ;

Considérant que cette diminution constitue un recul grave, envoyant un signal négatif aux jeunes médecins ainsi qu'aux femmes, dont elle compromet l'accès à la spécialité, alors que les besoins explosent ;

Considérant que cette situation inacceptable met en péril le droit fondamental des femmes à ce suivi médical spécifique et de qualité, sur tout le territoire ;

Considérant qu'une mobilisation forte des collectivités territoriales est désormais indispensable pour alerter les pouvoirs publics sur l'urgence d'agir ;

Considérant que la santé des femmes ne peut plus attendre parce qu'un accès réel des femmes à la gynécologie médicale est un droit fondamental et qu'il est temps d'agir ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte GAUTIER-TIRONNEAU, rapporteure,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Affirme son soutien plein et entier à la mobilisation en faveur de la gynécologie médicale et exprime sa vive inquiétude face à la dégradation de l'accès aux soins pour les femmes.

Article 2 - Décide d'adresser ce vœu au ministre de la Santé et :

1. Demande une augmentation décisive du nombre de nouveaux gynécologues médicaux formés par une hausse du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale dès la prochaine rentrée universitaire, à la hauteur des besoins réels du territoire ;
2. Réaffirme le droit pour chaque femme à consulter directement un·e gynécologue médical·e de son choix, avec une prise en charge à 100% par la Sécurité sociale ;
3. S'associe aux démarches du Comité de défense de la Gynécologie Médicale (CDGM) et de toutes les associations mobilisées pour défendre ce droit essentiel à la santé des femmes ;
4. Décide de faire connaître ce vœu à l'Assemblée nationale, au Sénat et aux élu·es territoriaux, régionaux et départementaux afin de porter cette exigence à tous les niveaux de l'État.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE DE CRÈCHES DÉPARTEMENTALES
DANS LE VAL-DE-MARNE ET LA DÉGRADATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE
ENFANCE**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'annonce par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, en date du 13 mai 2025, de la fermeture de plusieurs crèches départementales (Cachan, Gentilly, Vitry) et de la section bébés de la crèche des Berthollet à Arcueil, soit :

- 50 berceaux à Arcueil ;
- 60 berceaux à Cachan ;
- 30 berceaux à Gentilly ;
- 55 berceaux à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que ces décisions s'ajoutent au retrait du Département du financement de projets de crèches à Créteil et à Ivry-sur-Seine ;

Considérant qu'à Fresnes, la situation devient critique : les sections bébés des crèches départementales Madeleine Brès et Curie ne seront plus en capacité d'accueillir des tout-petits à compter de septembre 2025, faute de personnel, privant ainsi de nombreuses familles d'un mode de garde essentiel à proximité de leur domicile ;

Considérant que, sur 106 places agréées, les crèches départementales de Fresnes n'accueilleront plus que 51 enfants à la rentrée 2025 ;

Considérant que la justification avancée par la majorité départementale — les difficultés de recrutement dans la petite enfance — ne saurait masquer une politique de désengagement progressif, aggravée par la fermeture en 2022 de l'école de puériculture de Vitry-sur-Seine par ce même exécutif ;

Considérant qu'à l'heure où plus de 1 000 enfants sont en attente d'une place en crèche dans le Val-de-Marne, chaque fermeture de place constitue un recul pour l'égalité des chances et un frein à l'émancipation des femmes et des familles ;

Considérant que ces décisions, prises de manière unilatérale, sans concertation ni avec les élus locaux, ni avec les personnels, ni avec les familles concernées, constituent une rupture d'égalité entre les citoyennes et citoyens du Val-de-Marne, au détriment des villes de gauche ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros (représentée), M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), - **et 5 contre**, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier

Article 1^{er} - S'élève avec force contre les fermetures et suspensions de crèches départementales dans les communes du Val-de-Marne.

Article 2 - Exprime sa vive inquiétude quant à la fermeture de la section bébés dans les crèches départementales de Fresnes à la rentrée 2025, et plus largement sur la politique départementale de la petite enfance.

Article 3 - Dénonce le manque de transparence dans les décisions prises par l'exécutif départemental et l'absence de dialogue avec les collectivités locales.

Article 4 - Appelle le Conseil départemental à revenir sur ses décisions, à engager un dialogue sincère avec les communes concernées et à restaurer un service public de la petite enfance à la hauteur des besoins et des enjeux de justice sociale.

Article 5 - Soutient les mobilisations citoyennes, notamment la pétition en ligne « Sauvons les crèches départementales du Val-de-Marne » et le rassemblement prévu devant le Conseil départemental le 23 juin 2025 à 13h à Créteil.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉGRADATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION DANS LES ÉCOLES FRESNOISES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Émilie Legros représentée par M. Christian Caristan
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Claire Lefèbvre
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme la Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant les alertes répétées lancées par les équipes enseignantes fresnoises, les directrices et directeurs d'école, et les organisations syndicales (SNUDI-FO 94, FSU-SNUipp 94) face à la dégradation continue des conditions de travail et d'apprentissage dans les écoles de Fresnes ;

Considérant les 365 journées de classe non remplacées depuis le 1er septembre 2024, soit l'équivalent de trois classes sans enseignant pendant toute l'année scolaire ;

Considérant la situation critique du remplacement des enseignants absents, qui expose les élèves à des ruptures constantes d'enseignement, accentuant les inégalités scolaires, notamment pour les plus fragiles ;

Considérant la pénurie persistante d'AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap), qui prive près de 50 élèves de l'accompagnement auquel ils ont droit légalement ;

Considérant que les enseignants de Fresnes, soutenus par leurs syndicats, dénoncent avec constance un manque de dialogue et de réponse concrète de la part de la DSDEN du Val-de-Marne, malgré des alertes documentées depuis mai 2024 ;

Considérant enfin l'annonce récente de la fermeture de 6 classes dans les écoles de Fresnes à la rentrée 2025, ce qui représenterait une nouvelle attaque contre le droit à une éducation publique de qualité pour tous les enfants de notre commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Exprime sa vive inquiétude face à la dégradation alarmante des conditions d'enseignement et d'accueil dans les écoles publiques fresnoises.

Article 2 - Salue l'engagement et le dévouement des enseignants, qui malgré l'épuisement et les obstacles, assurent leur mission au quotidien.

Article 3 - S'associe aux demandes des équipes éducatives, notamment :

- Le remplacement de tous les enseignants absents dès le premier jour ;
- Le recrutement immédiat et en nombre suffisant d'AESH ;
- L'arrêt des suppressions de classes et un moratoire immédiat sur la fermeture des 6 classes annoncées;
- L'ouverture d'un dialogue constructif avec la DSDEN accompagné d'engagements clairs et datés ;

Article 4 - Appelle l'État à prendre ses responsabilités, notamment en matière de recrutement, de formation et de moyens pour garantir un service public d'éducation à la hauteur des besoins de la population.

Article 5 - Invite les parents, les habitants et les élus du territoire à se mobiliser aux côtés des équipes enseignantes pour défendre l'École publique à Fresnes et dans le Val-de-Marne.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250627-2025-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025